

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST
SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 05 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, le jeudi 11 juillet 2024 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1 ^{ère} adjointe
Michaël ROGER	2 ^{ème} adjoint
Martial TARLEVE	3 ^{ème} adjoint
Guillaume MAHERAULT	4 ^{ème} adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Absent excusé : Martial TARLEVÉ, Aurélien RONDEAU, Marianne BONNEAU, Vincent PAUMARD.

Absents en début de séance : Néant.

Procuration : Martial TARLEVÉ donne pouvoir à Frédéric GOMBERT, Aurélien RONDEAU donne pouvoir à Nadine DUJARRIER, Marianne BONNEAU donne pouvoir à Michaël ROGER, Vincent PAUMARD donne pouvoir à Guillaume MAHERAULT (**Procuration valable uniquement pour la délibération n° 2024-28 : Parc Eolien – Avis sur le projet éolien « Centrale Eolienne Contest »**)

Thierry LOUBET a été élu secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du 13 mai 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 13 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1	Parc Eolien	• Avis sur le projet éolien « Centrale Eolienne Contest »
2	Finances	• Admission en non-valeur – Délégation à l'ordonnateur
3	Mayenne Communauté	• Avenant à la convention de prestations de service 2021-2026
4	API DISTRIBUTION SAS	• Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un commerce de proximité

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

5	Logements locatifs	• Non révision des loyers au 01 juillet 2024
6	Elus	• Remboursement des frais liés à la visite du Sénat

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout des deux points ci-dessus à l'ordre du jour initial.

01	Parc Eolien – Avis sur le projet éolien « Centrale Eolienne Contest »	Délibération 2024-28 visée en Sous-Préfecture le 12/07/2024
-----------	--	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 13 mai 2024,

Vu l'exposé en date du 03 mai 2022 par lequel de Monsieur le Maire énonce que :

La société « Centrale Eolienne Contest », envisage la construction et l'exploitation d'un parc éolien, composé de 3 éoliennes et 1 poste de livraison électrique, situés « La Grande Chauvellerie » sur le territoire de la commune de Contest ;

Une enquête publique dont la durée est fixée à 33 jours est ouverte du 10 juin au 12 juillet 2024, sur la commune de Contest, siège de l'enquête ;

Considérant qu'au regard de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, les conseils municipaux des communes concernées par le périmètre d'affichage de l'enquête publique complémentaire sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Etant donné que le tiers des conseillers présents demande un vote à bulletin secret, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 6 voix contre, et 0 abstention :

- Emet un avis favorable au projet d'un parc éolien, comprenant trois éoliennes et un poste de livraison.

02	Finances - Admission en non-valeur – Délégation à l'ordonnateur	Délibération 2024-29 visée en Sous-Préfecture le 12/07/2024
----	---	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.
Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.
Le seuil de délégation est fixé à 100 € par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.
Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- VALIDE la délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à un seuil de 100 €.

03	Mayenne Communauté - Avenant à la convention de prestations de service 2021-2026	Délibération 2024-30 visée en Sous-Préfecture le 12/07/2024
----	--	--

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'une Communauté de Communes et ses Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Considérant la convention de prestations de services 2021-2026 conclue avec Mayenne Communauté,

Considérant la volonté de la Commune de porter son enveloppe annuelle minimum de prestations de 7 500 € à 8 000 € à partir des prestations suivantes :

Prestation de suivi administratif
Prestation de point à temps (PAT)
Prestation de signalisation horizontale

Cet avenant n°1 prévoit :

- pour 2024 une enveloppe annuelle minimum de prestations que la Commune s'engage à confier au service prestations de Mayenne Communauté portée à 8 000 €,
- une revalorisation annuelle à compter de l'exercice 2025 calculée en référence à l'indice des prix à la consommation n-1 publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE l'avenant n°1 à la convention de prestations de services à conclure avec Mayenne Communauté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

04	API DISTRIBUTION SAS - Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un commerce de proximité	Délibération 2024-31 visée en Sous-Préfecture le 12/07/2024
----	---	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Contest a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** avoir plus de détails sur les coûts d'installation de la supérette ;
- **DECIDE** de reporter la décision au prochain conseil municipal.

05	Logements locatifs : Non révision des loyers au 01 juillet 2024	<i>Délibération 2024-32 visée en Sous-Préfecture le 12/07/2024</i>
-----------	--	--

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix des loyers est révisable, conformément à la législation en vigueur, chaque année au 1^{er} juillet, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers.

Etant donné que des travaux de rénovation énergétiques et thermiques sont prévus à compter de septembre 2024, cela entrainera des nuisances pour locataires.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas augmenter les loyers pour cette année et de statuer sur une éventuelle augmentation à l'issu des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix pour, 5 voix contre, et 0 abstention :

- **ACCEPTTE** de ne pas augmenter les loyers au 01 juillet 2024.

06	Elus - Remboursement des frais liés à la visite du Sénat	<i>Délibération 2024-33 visée en Sous-Préfecture le 12/07/2024</i>
-----------	---	--

A l'occasion de la visite du Sénat à Paris le 28 juin dernier par l'ensemble de l'équipe municipale, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû avancer des frais liés à la visite du Sénat.

Le détail de ces frais est le suivant :

ELUS	DETAILS DES FRAIS ENGAGÉS
MONTAUFRAY Daniel, Maire	Frais alimentaires : 682.00 € Billets de train : 1 274.00 € Entrées Panthéon : 184.00 € TOTAL : 2 140.00 €

Vu la délibération n°2023-07 du 10 janvier 2023 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus pour mandat spécial.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (11) :

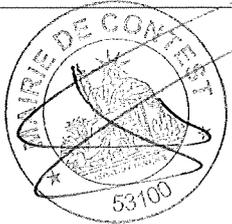
- VALIDE le remboursement à M. MONTAUFRAY Daniel, Maire qui a avancé ces frais occasionnés lors de la visite du Sénat.

REUNIONS

Prochaines réunions ou dates à retenir :

Jeudi 05 septembre à 20h30	Municipalité
Mardi 10 septembre à 20h30	Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 22 h 20.

Le Maire, Daniel MONTAUFRAY		Le secrétaire de séance, Thierry LOUBET	
--------------------------------	---	--	--